

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Absents excusés avec pouvoir : 7  
Absent excusé : 1  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 07 décembre 2022

**Date d'affichage :** 07 décembre 2022

**Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leïla CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/90 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TIR - RÉALISATION  
D'UN RÉCUPÉRATEUR DE BALLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que par délibération n° 2012/113 du 13 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition à l'association « Club de Tir » d'un

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E.donabte.com

99\_DE-034-218401388-20221213-DEL\_2022\_12

terrain municipal, sis chemin de l'Oule – parcelle n° BL 65, aux fins d'exercice de l'activité de ce sport, que ce soit pour l'entraînement ou pour des compétitions officielles ;

Par délibération n° 2021-03/22 du 30 mars 2021, le Conseil municipal a attribué le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € (sur présentation de factures) au Club de Tir, pour l'achat d'un récupérateur de balles garantissant la protection des impacts de balles sur le mur ;

Considérant qu'en 2021, avec la hausse des matières premières, l'association « Club de Tir » n'a pas pu réaliser l'achat du récupérateur, l'investissement étant trop onéreux ;

Considérant que l'association « Club de Tir » a décidé d'acheter des matériaux et de réaliser le récupérateur de balles tout en garantissant le même niveau de sécurité ;

Considérant que la subvention accordée en 2021 par délibération du 30 mars 2021 n'a pas été versée à l'association Club de Tir ;

Considérant la demande formulée par l'association « Club de Tir » de pouvoir bénéficier d'une aide financière exceptionnelle de la commune à hauteur de 2 500 € permettant l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation d'un récupérateur de balles ;

Considérant que la Commune maintient la possibilité de versement de subventions exceptionnelles pour les associations qui en expriment le besoin pour des projets nécessaires à leur développement ou à leur pérennité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BLANC, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association « Club de Tir » sur présentation de factures ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense afférente qui sera imputée en section de fonctionnement sur l'article 6574 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

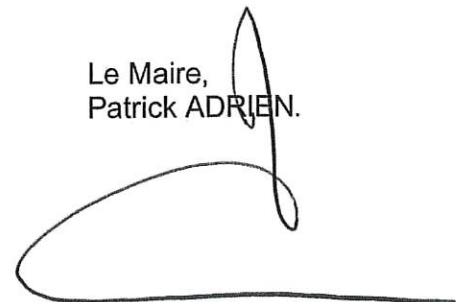
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20221213-DEL\_2022\_12